

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :	
19/09/2012	
Membres :	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Décisions N°	
00003	

Le 24.09.2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE

Etaient présents : Mme ROSTAIN, Mrs AZAIS, BAÜSSY, SCORDO, Adjoints, Mme MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASQUANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Etaient absents : Mme PFEND donnant pouvoir à Mr TRAVERT, Mme GARDE.

Objet : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

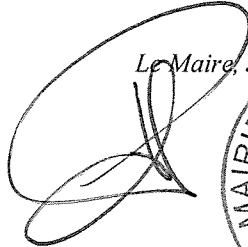
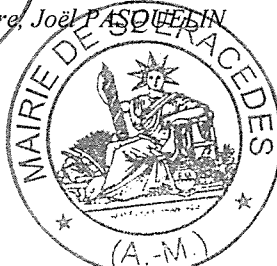
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
014	73925			ATTENUATION DE PRODUITS	922.00
					922.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	-922.00
					-922.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 24.09.2012

Le Maire, Joël PASQUELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :	19/09/2012
Membres :	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Décisions N°	00004

Le 24.09.2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE.

Etaient présents : Mme ROSTAIN, Mrs AZAIS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mme MENEGON, Mrs ESCANO, NETTRE, PASQUANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT.

Etaient absents : Mme PFEND donnant pouvoir à MR TRAVERT, Mme GARDE.

Objet : VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

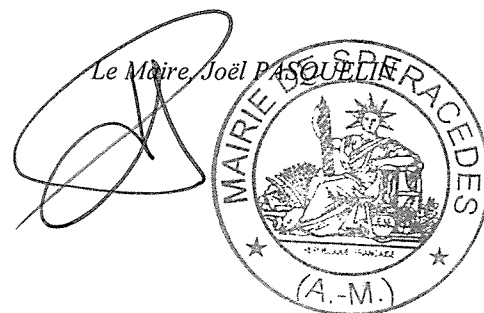
CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2312	044		AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	1500.00
					1500.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	030		INTEMPERIES NOVEMBRE 2011 VOIRIE	-1500.00
					-1500.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 24.09.2012





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze
Le vingt quatre septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Date de convocation :
19 septembre 2012

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT,
Mme Brigitte GARDE

Délibération n° 3

Secrétaire : M. ESCANO

Emprunt

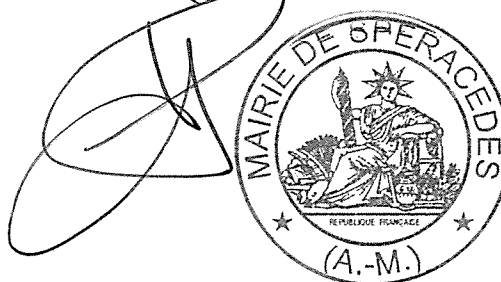
Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de contracter un emprunt pour un montant total de 74 356,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité :

- **L'AUTORISE** à procéder à la demande d'emprunt auprès des organismes compétents,
- **L'AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze
Le vingt quatre septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Date de convocation :
19 septembre 2012

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE

Délibération n° 4

Secrétaire : M. ESCANO

Vente de parcelles communales

M. AZAÏS, Adjoint à l'Urbanisme, expose :

Après accord avec les familles CUSACK (Igor, Colin et Roy) et ELLENA (Jean-Claude), il est proposé de leur céder des parcelles communales (voir plan joint).

Les parcelles concernées représentent, au total, 208 m² et sont réparties comme suit :

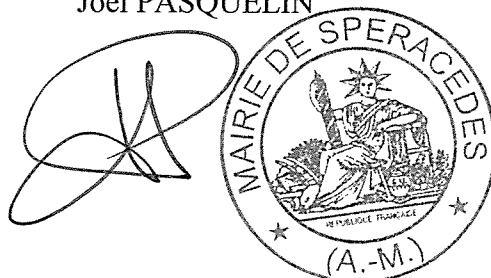
- une parcelle de 54 m² et une parcelle de 8 m², soit 62 m², considérées comme constructibles et proposées à 180 € le m²,
- une parcelle de 64 m², une parcelle de 29 m² et une parcelle de 53 m², soit 146 m², considérées comme non constructibles et proposées à 40 € le m².

Pour ces différentes parcelles, le prix de vente total serait donc de 17 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de ces parcelles aux familles CUSACK et ELLENA pour un montant total de 17 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- **DECIDE** que les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



X=480

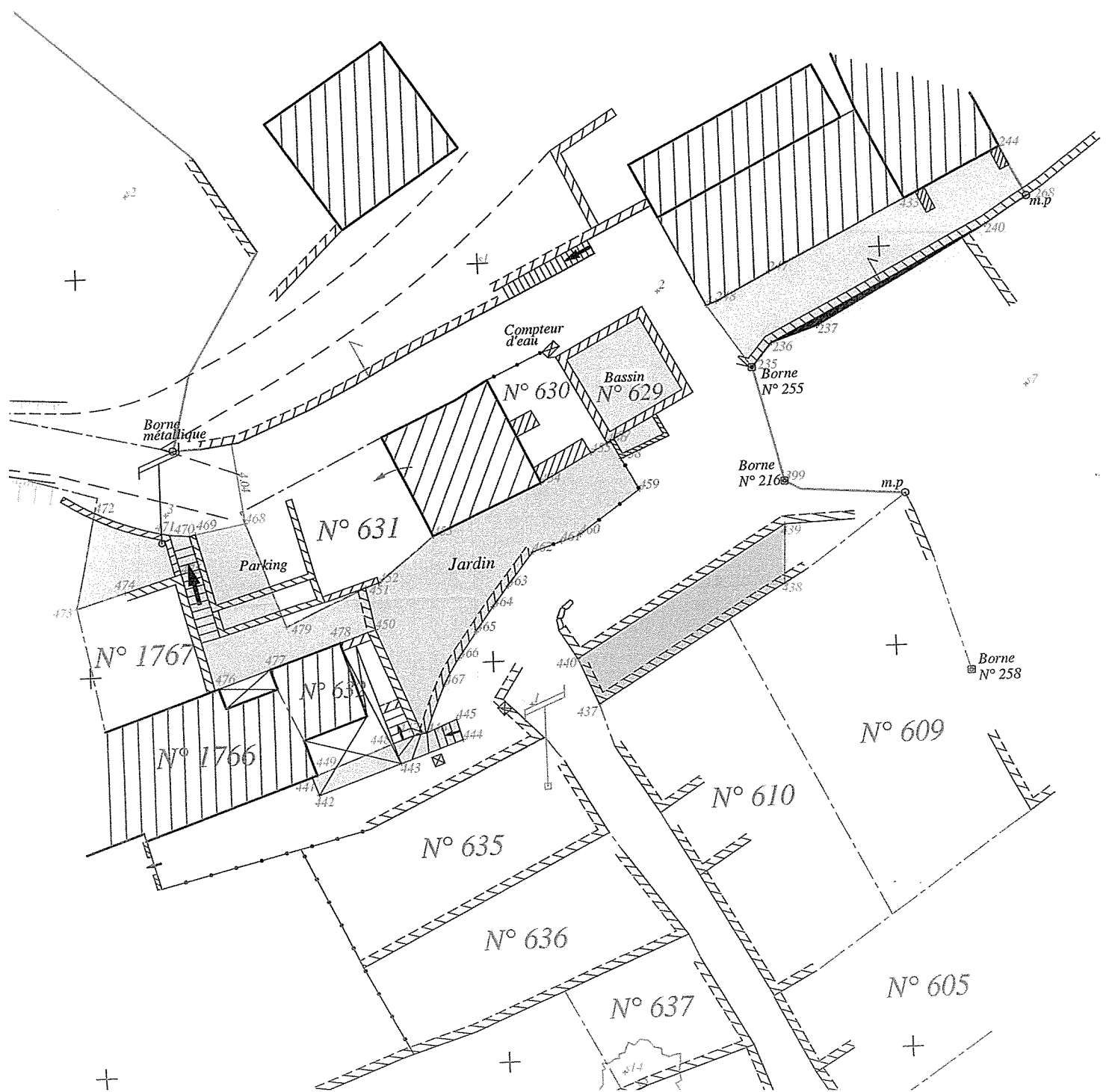
X=500

1=520 20 12 - 03 1

Parcelles divisées suivant D.M.P.C. n° en date du

<i>Cadastré - Section A</i>		<i>Superficiés</i>			<i>Attributaires de la division</i>
<i>Avant Division</i>	<i>Après Division</i>	<i>Réelles garanties</i>	<i>Apparentes non garanties</i>	<i>Cadastrales non garanties</i>	
DP	-		54 m ²		
DP	-		64 m ²		
DP	-		8 m ²		
DP	-	+	29 m ²		+
DP	-		53 m ²		

O=N=E



MAIRIE
DE
SPÉRACÈDES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze
Le vingt quatre septembre à dix huit heures

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAÏS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Date de convocation :
19 septembre 2012

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT,
Mme Brigitte GARDE

Délibération n° 5

Secrétaire : M. ESCANO

Acquisition d'une parcelle

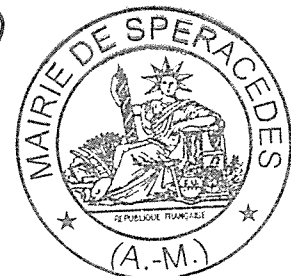
M. AZAÏS, Adjoint à l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de la succession de Mme BONIDAN Suzanne, ses héritiers, représentés par M. BONIDAN Philippe, ont proposé à la commune la vente d'une parcelle cadastrée section B n° 14 d'une superficie totale de 4 500 m², qui est enclavée dans un terrain communal. Après accord avec les vendeurs, le prix proposé est de 9 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle pour un montant total de 9 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- **DECIDE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge des vendeurs.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

L'An deux mille douze
Le vingt quatre septembre à dix huit heures.

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :
19 septembre 2012

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Pierre AZAIS, M. Gérard BAUSSY, M. Francis SCORDO, Mme Chantal MENEGON, M. Christophe ESCANO, M. Philippe NETTRE, M. Franck PASCANET, M. Jean-Pierre PIERINI, M. Christophe ROUSTAN, M. Georges TRAVERT

Absents excusés : Mme Corinne PFEND donnant pouvoir à M. TRAVERT, Mme Brigitte GARDE

Délibération n° 6

Secrétaire : M. ESCANO

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 26 septembre 2011 fixant le coefficient multiplicateur à 8,12.

Le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté portant le coefficient maximal à 8,28 est en cours de préparation.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,28.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Spéracèdes.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

